

DOSSIER DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

2024

OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE

Quatre antennes à votre service:

 Carcassonne

 Caunes Minervois

 Montolieu

 Trèbes

Dossier disponible en téléchargement
sur [www.grand-carcassonne-
tourisme.fr](http://www.grand-carcassonne-tourisme.fr) - ESPACE PRO





SOMMAIRE

TOURISME **GRAND CARCASSONNE**

ET BIEN + ENCORE

1. Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme? Définition réglementaire
2. Pourquoi classer un hébergement? Les avantages du classement
3. La grille d'évaluation
4. L'équipe à votre service
5. Les tarifs de classement
6. Le parcours de classement
7. Comment se déroule la visite de contrôle?
8. Préparer la visite de contrôle. Les conseils
9. Les Conditions Générales de Vente
10. Foire aux questions
11. Bon de commande
12. État descriptif du meublé
13. Note d'information à destination des propriétaires des meublés de tourisme
14. Procédure de réclamation
15. Formulaire de réclamation
16. Note de sensibilisation des clients à l'environnement

LA TAXE DE SÉJOUR

Hébergeur :

Collectez la taxe de séjour auprès de touristes assujettis
Déclarez en ligne chaque mois le nombre de nuitées
Reversez le montant total correspondant à votre taxe de séjour

Pourquoi?

Cette taxe permet de développer l'économie touristique de notre territoire : déploiement de projets touristiques, actions marketing et de promotion de la destination, commercialisation de l'offre touristique et de la destination, accompagnement et coordination des acteurs et **bien + encore!**

La taxe de séjour, une mission de l'Agglomération de Carcassonne.

Contact / Informations

Mme Céline Houatmia en charge de la taxe de séjour
Tél. (+33)4 68 78 10 35 72 - Courriel : celine.houatmia@carcassonne-agglo.fr

VOTRE OFFICE DE TOURISME CLASSE VOS MEUBLÉS!

Responsable de l'activité inspection des meublés et référente technique en charge du service classement des meublés de tourisme, Mme. Monserrat Balaguer - tél. +33 (0)4 68 76 68 11 / 34 74
Courriel : monserrat.balaguer@grand-carcassonne-tourisme.fr

Office de Tourisme Grand Carcassonne - tél +33 (0)4 68 78 58 90
Courriel : contact@grand-carcassonne-tourisme.fr

1. MEUBLÉ DE TOURISME : DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE

"Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (article D. 324-1 du code du tourisme).



Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location".

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est - à - dire, le locataire n'y élit pas domicile, il y réside principalement pour les vacances ;

la durée de location pour une même personne ne peut pas dépasser 90 jours ou 12 semaines consécutives (article 1-1 Loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970).



2. LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

Plusieurs arguments pour vous décider à faire classer votre hébergement:

1. Avantage fiscal

Important : Une modification de la fiscalité concernant les meublés de tourisme classés en régime micro BIC est en cours. Cette réforme vise à réduire le taux d'abattement fiscal de 71% à 50% ainsi que le seuil de chiffres d'affaires de 188.700€ à 77.700€

A noter, les meublés de tourisme classés situés en zone rurale continueront à bénéficier d'un taux d'abattement de 71% à condition que le chiffre d'affaires n'excède pas 50.000€

2. Avantage financier

Vous avez la possibilité d'être agréé prestataire - chèque vacances, vous pouvez ainsi proposer le paiement par chèques vacances, un critère de choix important pour certains vacanciers. Le classement vous permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commission de 2,5%.

Le plus : une fois votre hébergement classé, il sera référencé dans le guide national de l'ANCV.

3. Avantage commercial

Vous rassurez vos clients sur la qualité du logement, les services proposés, l'aménagement et l'état de l'immeuble.

Le classement est un repère commercial reconnu au niveau national et international. Il apporte, au travers du respect du référentiel, une garantie officielle de qualité de service et de confort aux clientèles françaises et internationales.

MEUBLÉ
DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

MEUBLÉ
DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

MEUBLÉ
DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

MEUBLÉ
DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

MEUBLÉ
DE TOURISME



2019 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

4. La réglementation sur la taxe de séjour et son incidence sur les meublés non classés ou en attente de classement

Si vous êtes propriétaire d'un meublé classé vous appliquez la taxe de séjour correspondant à la catégorie de classement de votre hébergement, à contrario des hébergements non classés ou en attente de classement.

En janvier 2019 la taxe de séjour a connue des évolutions. La principale mesure concerne les meublés non classés ou en attente de classement, qui depuis cette date sont soumis à une taxe de séjour proportionnelle de 5 % par personne de la nuitée plafonnée à 1,40€ (article L2333-30 du code général des collectivités territoriales).

Suite à la délibération en Conseil Communautaire du 18 septembre 2020 la tarification des meublés non classés a évoluée. Le montant de cette tarification est désormais plafonné à 2,20€

3. REFORME DU CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres (cf. Arrêté du 2 août 2010 modifié par arrêté du 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme) :

1. Équipements et aménagements : Surfaces, équipements de confort du salon, des chambres, de la cuisine, des sanitaires, environnement et aménagements extérieurs, état et propreté...
2. Services aux clients : Qualité et fiabilité de l'information client, services proposés...
3. Accessibilité et développement durable.

Chaque critère a une valeur de 1 à 5 points. Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque meublé selon la catégorie de classement souhaitée.

**La grille est consultable sur www.grand-carcassonne-tourisme.fr
ESPACE PRO rubrique Hébergements : classement, labels**

Ce tableau liste sous forme de critères l'ensemble des requis propres à chaque catégorie de classement : de 1* à 5*. Certains de ces critères sont obligatoires, tandis que d'autres sont optionnels ou "à la carte". Parfois et selon la catégorie de classement visée ils peuvent également être considérés comme non applicables.

Pré-requis



Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

4. L'ÉQUIPE DE L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE A VOTRE SERVICE

L'Office de Tourisme Grand Carcassonne met à votre service une équipe disponible et réactive pour vous accompagner, informer et aider à réussir votre classement.

Une permanence du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00 durant les mois de janvier, février, mars, novembre, décembre. De 09h30 à 18h00 durant les mois d'avril, mai et octobre. De 09h30 à 18h30 durant les mois de juin, juillet, août et septembre.

A qui vous adresser pour tout renseignement concernant le classement de votre meublé?

Votre référente technique :
Montserrat Balaguer



(+33)4 68 76 68 11 -34 74



monserrat.balaguer@grand-carcassonne-tourisme.fr

Office de Tourisme Grand Carcassonne :
Accueil



(+33)4 68 78 58 90



contact@grand-carcassonne-tourisme.fr

Dossier demande de classement disponible dans chaque antenne en version papier

5. LES TARIFS DE CLASSEMENT

Les tarifs de visites ont été votés par délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme Grand Carcassonne en date du 21 décembre 2023 :

Le règlement de la prestation de classement d'un meublé de tourisme se fait à la commande de la visite, par chèque libellé à l'ordre de l'Office de tourisme Grand Carcassonne ou espèces.

Ce tarif inclut : l'envoi du dossier avec la grille de classement, le bon de commande et CGV 2024, la demande d'inscription, l'état descriptif, Cerfa de demande de classement, le rendez-vous téléphonique préparatoire (environ 1h), les frais de déplacement et l'ensemble de l'instruction du dossier, le rapport de la visite et la décision de classement.

Si le propriétaire souhaite une contre-visite, une somme forfaitaire de 50€ est demandée. Cette somme correspond à l'étude d'une nouvelle grille de contrôle et d'un nouveau rapport de visite.

Combien coûte le classement?

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2024

1 location = 150,00€ TTC

Communication

Une fois le classement prononcé, le propriétaire doit obligatoirement afficher **la décision de classement** dans le meublé.



L'affichage du **panonceau de classement** de l'hébergement n'est pas obligatoire.

Important : La demande de classement n'est pas subordonnée à une offre commerciale, elle est indépendante également de toute stratégie commerciale

6. LE PARCOURS DE CLASSEMENT

1. Consultation de la grille de classement et du dossier de demande de classement (dossier en téléchargement www.grand-carcassonne-tourisme.fr ESPACE PRO)

2. Évaluation et choix du niveau de classement souhaité et envoi de :

-le bon de commande rempli et signé

-l'état descriptif du meublé rempli

-le formulaire de demande de classement (Cerfa 11819*03)

-copie de la déclaration de votre meublé en Mairie

Possibilité d'envoyer les documents cités ci-dessus par mail à :

monserrat.balaguer@grand-carcassonne-tourisme.fr indiquant : Dossier client de classement de meublé de tourisme

- le règlement du droit de visite par chèque libellé à l'ordre de l'Office de tourisme Grand Carcassonne ou espèces (montant encaissé une fois la visite réalisée) à l'adresse suivante :

**Office de tourisme Grand Carcassonne - Antenne de Caunes-Minervois,
3 ruelle du Monestier 11160 - Caunes- Minervois**

3. Prise de rendez-vous pour la visite technique de classement.

4. Visite de l'hébergement

5. Décision de classement transmise dans un délai de 1 mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé

7. DÉROULEMENT DE LA VISITE DE CONTRÔLE

L'Office de tourisme Grand Carcassonne propose une date et un horaire de visite par courrier, par mail ou par téléphone.

La responsable de l'Office de tourisme Grand Carcassonne en charge du classement effectue la visite à l'aide de la grille de classement (en fonction de la catégorie sollicitée).

La visite de classement de l'hébergement dure approximativement 1 heure.

La responsable de l'Office de tourisme Grand Carcassonne en charge du classement réalise le rapport de visite (rapport de contrôle (Annexe I) et grille de contrôle (Annexe II), d'après la Grille de Classement (Annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 modifié par arrêté du 24 novembre 2021).



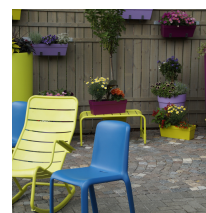
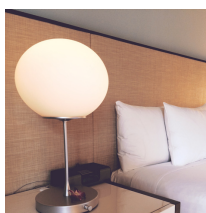
En cas de porte close

(absence non justifiée et non prévenue du propriétaire ou d'un représentant)
lors de la visite de contrôle, le montant total de la visite sera obligatoirement facturé.

8. PRÉPARER LA VISITE DE CONTRÔLE. QUELQUES CONSEILS

Nous vous conseillons dans un premier temps de consulter le tableau de classement de meublé de tourisme téléchargeable sur notre site web www.grand-carcassonne-tourisme.fr **ESPACE PRO**.

Le jour de la visite de classement
l'hébergement doit :



être propre



libre de tout occupant



le chauffage en état
de fonctionnement



rangé



tout équipé



en bon état



l'électricité en état
de fonctionnement



**L'hébergement doit être
prêt à louer!**



Nous attirons votre attention sur les notions de bon état et de propreté, qui peuvent entraîner une perte de points allant de 5 à 25 (ex. présence de tâches de gras sur les sols ou murs, mobilier écaillé ou râpé, traversins et oreillers déchirés, électroménager graisseux ou en mauvais état...). CES POINTS NE SONT PAS COMPENSABLES .

Les prestations proposées sur demande comme le draps, le linge de toilette, le lit bébé, les produits d'entretien écoresponsables ainsi que les équipements de loisirs doivent être en état de vérification le jour de la visite

Pensez également à vérifier les points suivants :

(extrait du référentiel fixant les normes de classement des meublés de tourisme, liste non exhaustive)

1. ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS

Aménagement général

Vérifier que chaque pièce dispose d'une prise libre

Vérifier le bon fonctionnement de tous les éclairages

Prévoir les piles de(s) télécommande(s) pour tester la ou les télévision(s)

Vérifier le bon fonctionnement du système de chauffage

Prévoir un étendage ou un séchoir à linge

Mettre à disposition, au minimum : seau, balai à brosse, serpillière ou balai à frange avec

seau et presse; aspirateur ou équivalent; fer; table à repasser

Équiper les penderies de cintres de qualité et harmonisés (de préférence en bois)

Aménagement des chambres

Mettre à disposition 1 oreiller par personne, deux couvertures ou 1 couette par lit

et les alaises (à noter : les sommiers métalliques ne sont pas autorisés)

Mettre à disposition une table, tablette ou tabouret de chevet par personne

Équipements et aménagements des sanitaires

Penser à fixer des patères dans les salles de bains

Équipements et aménagements de la cuisine ou coin cuisine

Vérifier le bon état de fonctionnement de la hotte aspirante ou de la VMC

Vérifier la quantité de vaisselle mise à disposition, non dépareillée et en nombre suffisant pour les occupants

Mettre à disposition 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte Mettre à disposition un autocuiseur ou fait-tout ou cuit-vapeur ainsi qu'une cafetière

Équiper la cuisine ou le coin-cuisine d'une poubelle fermée

2. SERVICES AUX CLIENTS

Fiabilité de l'information

Avoir le tableau de classement le jour de la visite

Mettre à disposition des brochures et dépliants d'informations locales et touristiques, le guide touristique de l'Office de Tourisme ainsi que l'agenda

Un pack "info" concocté par l'Office de Tourisme Grand Carcassonne est à votre disposition dans nos quatre antennes : des supports actualisés pour un séjour réussi!

Un accueil chaleureux et personnalisé vous aidera à mieux réussir votre activité :

Proposez le concept "tout inclus"

(électricité, internet, chauffage inclus dans le prix de la location)

Préparez les lits à l'avance



Offrez quelque chose, même modeste



POUR GAGNER QUELQUES POINTS PENSEZ AUX ÉCOGESTES!

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie. Ex. Ampoules basse consommation, double vitrage, panneaux solaires, isolation des murs...

3

points

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire

1

points

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau. Ex. double chasse, mousseurs...

3

points

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire.

1

points

Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles et informations sur la localisation des points de collecte volontaire

1

points

Informations en matière de respect de l'environnement que peuvent réaliser les clients. Ex. charte de sensibilisation pour l'environnement fournie par l'Office de tourisme Grand Carcassonne à afficher dans votre meublé

3

points

Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement. Ex. produits biodégradables et/ou écolabellisés

1

points

Existence d'un composteur

1

points



Notre stratégie de développement et celle de nos partenaires est orientée vers l'objectif de faire du Grand Carcassonne une destination exemplaire en matière de tourisme durable.

L'Office de tourisme Grand Carcassonne s'engage pour la protection de l'environnement et intègre la notion de développement durable dans ses actions.

Vous trouverez dans ce dossier une note de sensibilisation des clients à l'environnement, elle est également en téléchargement sur notre site web www.grand-carcassonne-tourisme.fr - Espace "Pro"



9. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'une visite de contrôle pour le classement de meublé de tourisme auprès de l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE, organisme réputé agréé par AFNOR certification en date du 23 septembre 2019 pour le classement des meublés de tourisme, dont le siège se situe 2 SQUARE GAMBETTA-11000 CARCASSONNE.

L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE propose et assure le classement en «meublé de tourisme» des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné «propriétaire».

2.OFFRE ET COMMANDE

2.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE, organisme réputé agréé par AFNOR certification en date du 23 septembre 2019 pour le classement des meublés de tourisme.

2.2. Une personne référente ci-après dénommée «agent de classement», désignée nominativement par l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. L'agent de classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 2 août 2010.

3.TARIF

3.1. Le tarif d'une visite de contrôle, libellé en euros, TVA comprise, est défini dans le «Bon de commande», selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours.

3.2. Le tarif d'une visite de contrôle comprend le coût du déplacement de l'agent de classement et l'instruction du dossier de classement.

3.3. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité de l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE

9. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4. MODALITÉS D'ANNULATION OU REPORT DE VISITE DU FAIT DE L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE

4.1. Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE, la structure s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées à l'avance et à lui proposer un autre rendez-vous dans les plus brefs délais

5. MODALITÉS D'ANNULATION OU REPORT DE VISITE DU FAIT DU PROPRIÉTAIRE

5.1. Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE 48 heures ouvrées à l'avance ; une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5.2. En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE, le montant total de la visite sera prélevé. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

6. INVALIDATION DU CLASSEMENT

6.1. Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier par l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

7. PAIEMENT

7.1. Le paiement de la prestation est adressé par chèque ou espèces à l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE lors de l'envoi du bon de commande par le propriétaire. L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

7.2. La décision de classement émise par l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

9. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

8. DÉLAIS

8.1. Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est de 15 jours ouvrés après réception du bon de commande.

8.2. La durée d'une visite de classement est de 1h00 à 1h30 selon la taille du meublé.

8.3. La décision de classement est envoyée par courrier au propriétaire ou son mandataire dans un délai de 1 mois après la visite, si le résultat du classement est favorable. Le classement du meublé est valable 5 ans.

9. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

9.1. L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme.

9.2. L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE s'engage à ne pas subordonner une visite de classement «meublé de tourisme», à une adhésion ou une offre de toute nature.

9.3. Le propriétaire ou son mandataire s'engage à être présent lors de la visite de classement et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

10. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

10.1. Le propriétaire ou son mandataire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE et l'agent de classement ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10.2. L'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

9. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Tant le propriétaire ou son mandataire que l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

11.2. Le propriétaire ou son mandataire s'engage à accepter la cession à l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE des données recueillies lors de la visite de contrôle.

11.3. Conformément à la loi, l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

12. RÉCLAMATION/RECOURS

12.1. Le propriétaire ou son mandataire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délais, coordonnées, planning de visite...) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée à l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou par mail à l'aide du formulaire de réclamation prévu à cet effet.

12.2 Au cas où le propriétaire ou son mandataire n'approuve pas la proposition de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite à l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

13. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

13.1. Le propriétaire ou son mandataire est tenu responsable des informations transmises à l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE. Il s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

13.2. Conformément à la loi française «Informatique et Liberté» (article 34), le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de l'OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE.

Références juridiques: -Définition d'un meublé de tourisme: Rappel du code du tourisme (art.D324-1etD324-2) «Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location saisonnière à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.»
-Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques
-Décret n°2009-1850 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
-Arrêté du 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
-Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.
- Loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (Journal Officiel du 23 mars 2012 - art 94 et 95) et l'arrêté modificatif du 7 mai 2012.

10. FOIRE AUX QUESTIONS

1. J'habite loin de mon meublé, quelqu'un peut-il me remplacer lors de la visite ?

Oui une personne connaissant bien le meublé peut vous remplacer. Cette personne peut être un mandataire dûment désigné par vos soins et qui sera donc le "demandeur" (à préciser dans le "Bon de commande")

2. Mon meublé est occupé, peut-il être visité ?

Non. Certains critères, tels que la vaisselle, le petit électroménager, l'état de la literie..., doivent être contrôlés. Il est donc impossible de vérifier l'état de ces équipements si le logement est occupé. Les pièces doivent également être suffisamment dégagées pour permettre la vérification de leurs surfaces. Tant le propriétaire ou son mandataire que l'Office de tourisme Grand Carcassonne s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

3. Mon meublé est en cours de travaux ou pas totalement terminé, peut-il être visité ?

Non. Le meublé doit être prêt à la location. Seuls les équipements existants étant pris en compte, vous pourriez perdre des points si tous les travaux n'étaient pas réalisés pour le jour de la visite de contrôle.

4. Je suis nouveau propriétaire d'un meublé déjà classé, dois-je demander un nouveau classement ?

Oui. Lors de l'achat d'un meublé déjà classé, l'hébergement perd ses étoiles car le nouveau propriétaire peut être amené à entreprendre des travaux qui peuvent entraîner la modification du classement. Le nouveau propriétaire doit refaire classer l'hébergement.

5. Ma visite de classement peut-elle être réalisée par un autre organisme que l'Office de tourisme Grand Carcassonne ?

Oui. L'Office de tourisme est agréé pour effectuer le classement des meublés, mais d'autres cabinets privés sont également accrédités. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur www.classement.atout-france.fr.

6. Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ?

Non. L'évaluateur ne peut pas finaliser sur place le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle). Ce dernier vous sera transmis dans les trente jours maximum suivant la visite et vous indiquera le résultat obtenu.

7. Puis-je contester les résultats de la visite de classement ?

Oui. Vous avez effectivement la possibilité de le faire selon les délais et les modalités prévues (cf. article 12 «Réclamations» des conditions générales de vente).

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les renseignements recueillis feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'Office de Tourisme Grand Carcassonne. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concerne sur simple demande par courrier adressé à l'Office de Tourisme Grand Carcassonne

OFFICE DE TOURISME GRAND CARCASSONNE

Visite de classement :
Montserrat Balaguer

Tél. 33 (0)4 68 76 68 11 / 34 74

Courriel :

monserrat.balaguer@grand-
carcassonne-tourisme.fr

Office de Tourisme Grand
Carcassonne

Tél. 33 (0)4 68 78 58 90
contact@grand-carcassonne-
tourisme.fr



Dossier disponible en téléchargement
sur [www.grand-carcassonne-
tourisme.fr](http://www.grand-carcassonne-tourisme.fr) ESPACE PRO

Le classement est un acte volontaire et indépendant de toute cotisation, participation ou label.
L'Office de tourisme Grand Carcassonne s'engage à ne subordonner la demande de classement à
aucune adhésion, participation
aux frais de promotion ou offre de commercialisation.